

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 14 FEV. 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Président du groupe DOMUSVI
46-48 rue Carnot
92150 SURESNES

RAR N° 2C 177 079 7573 9

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 71 097 445 2 - EHPAD VILLA THALIA – SAINT-REMY

PJ : - Tableau des mesures définitives
- Tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 21 août 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

A la suite de l'analyse des éléments que vous avez portés à ma connaissance le 14 septembre 2023 et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 21 août 2023, je vous notifie les prescriptions et recommandations rassemblées dans le tableau joint en annexe, classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Saône-et-Loire [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

Jean-Jacques COIPLLET

Copie à :

Madame la directrice
EHPAD VILLA THALIA
33 R CHARLES DODILLE
71100 SAINT-REMY

Tableau des mesures définitives

Nom et prénom : ERHARD VILLA THALIA
Adresse : 39 R CHARLES DORILLE
Code postal : 71100

Prescriptions						
N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EIR	Date de la levée
1	Doter la structure d'un temps complémentaire de médecins coordinateurs	Article D312-196 du CGSF soit en proposant une solution alternative.	6 mois	Avenant au contrat de travail du médecin coordinateur Autres modalités d'intervention proposées	13 Annexe	
2	Renforcer l'organisation des tenu-à-fair des personnes individuelles et relatives au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :	Article L311-3 du CGSF Article L312-3 II al. a) du CGSF Article 0312-155-0 II du CGSF	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actifs, les délais et les réalisations pour renforcer les ETP manquants et assurer le pénétrage volontant.	ES E6 H	Tableau de suivi nominalisé des personnels FF AS en cours de VAE (date et m-de-recevabilité de la demande, statut de la VAE, nom du tuteur) ☐
3	- en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposer d'un personnel qualifié ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en assurant de la définition effective des diplômes par les professionnels pour tout recrutement, Y compris en CDD ; - en consolidant la mise en place et l'accompagnement de parcours garantissant pour accompagner la mobilité en compétences des professionnels FF AS en poste.					La mission prend note de la réponse du gestionnaire ainsi que des moyens mis en œuvre pour fidéliser, stabiliser et accompagner l'intégration des salariés : formation continue, présentation de bien-être, programme de petites et grandes réunions, prime au diplôme, accompagnement au diplôme (VAE, apprennissage), prime de fidélisation, accompagnement d'une plateforme de formation en EEA/NAHg. De plus, elle note que dans le cadre d'un financement ANS, la résidence travaille avec UNIVENSCO sur l'amélioration du processus d'intégration des salariés (en cours de déploiement, 2 solutions prévues au moins d'octobre) et accueille réception de la transmission du CIR de la Té Réunion.
4	Améliorer la structure de la mission à fin des mesures d'efficacité sociale					La mission prend note de la réponse de la structure qui précise que en l'absence du temps suffisant défini par le décret d'un médecin coordinateur, le service "vie et soin" a la fonction d'accompagner la résidence sur tous les points liés à la prise en charge des soins (structure, convention de partenariat, transmission et accompagnement à l'analyse des indicateurs clés de sensibilisation et dévection) Le gestionnaire précise également qu'il existe également des relais à disposition de médecin coordinateur de résidence à résidence pour faire médical et un dossier d'attestation.
5	Assurer la mise en place d'un dispositif de suivi et d'accompagnement des patients					La mission prend note de la réponse de la structure qui précise que en l'absence du temps suffisant défini par le décret d'un médecin coordinateur, le service "vie et soin" a la fonction d'accompagner la résidence sur tous les points liés à la prise en charge des soins (structure, convention de partenariat, transmission et accompagnement à l'analyse des indicateurs clés de sensibilisation et dévection) Le gestionnaire précise également qu'il existe également des relais à disposition de médecin coordinateur de résidence à résidence pour faire médical et un dossier d'attestation.

Tableau des mesures définitives
Préscriptifs

Préscriptions		Légalité	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levelt Q/H/I/ Attestationnée	Date de la levée	Observations
No	4								
3	Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire avec leur inscription au tableau de l'ordre infirmier		Article 1491-15 du CAF	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 1er juillet 2023 N° d'inscription et date d'inscription suie de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E4 N			La prescription n° 3 est maintenue en faveur de la transmission dudit document comme élément de preuve formel.
4	Maintenez l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire avec leur inscription au tableau de l'ordre infirmier		Article 1513-24 du CAF	3 mois	Règlement intérieur modifié et validé par les instances compétentes de l'organisme gestionnaire	E2 N			La mission prend acte de la réponse de la structure qui indique avoir pris note de cette prescription quand à la mise à jour et transmission prévue dans le règlement intérieur.
5	Maintenez l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire avec leur inscription au tableau de l'ordre infirmier		Article D312-770-5 du CAF	3 mois	Delegation de pouvoir et signatures réduites	E1 N			La mission prend acte de la réponse du gestionnaire. Toutefois celle-ci ne correspond pas en tout point à ce qui a été convenu lors de l'échange du 7 septembre dernier avec mes services. La direction doit cependant conserver la possibilité et la latitude d'envisager les sommes nécessaires pour toutes les éventuelles écurances d'inconvénience, l'alimentation, produit ménagers... sans seuil limitatif. Le gestionnaire a été envoi un transmettre un document de délégation modifiée en ce sens et, précisant ces dispositions. La mission n'a pas relevé de nouveau document. La prescription n° 5 est maintenue et modifiée, en l'attente de la transmission d'un document de délégation modifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Recommandations					
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations	
1	[REDACTED]	RéPP : qualité de vie en Ehpad - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R2	Attestation de suivi de formation transmise. La recommandation n°1 n'est pas notifiée.	
2	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives passées par la direction auprès des personnels.	RéPP : bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	La mission prend acte des éléments de réponse transmis, à savoir : Les informations structurantes et stratégiques pour la vie de la résidence communiquées via le CSE mais également lors de réunion générale et/ou service. La mission relève la communication du dernier CR de la réunion générale du personnel du 1/05/2023. Elle prend bonne note d'une réunion qui a dû se dérouler en fin d'année 2023. La recommandation n° 2 n'est pas notifiée	